

## Décision N°2017/P/56 du 7 juillet 2017

La Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 28 juin 2017 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par l'entente de programmation MICROMEGAS pour la période allant de 2016 à 2018 ;

Vu la proposition d'engagement de programmation formulé par l'entente de programmation MICROMEGAS dans son courrier du 27 juin 2017, adressé à la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'image animée modifiée par plusieurs courriers et courriels dont le dernier en date du 29 juin 2017 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire applicable, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que l'entente de programmation MICROMEGAS a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que l'entente de programmation MICROMEGAS répond aux conditions prévues aux articles R. 212-17 à R. 212-21 du code du cinéma et de l'image animée en ce qui concerne sa structure, sa composition, son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que l'entente de programmation MICROMEGAS, est tenue, au titre du 1° de l'article R. 212-30 du code susvisé, de souscrire des engagements de programmation ;

Considérant que l'entente de programmation MICROMEGAS programme 43 établissements regroupant 86 écrans ; que l'entente de programmation est notamment présente dans l'agglomération parisienne avec 9 établissements représentant 20 écrans ; qu'en 2015, 33 des établissements programmés par MICROMEGAS sont classés « art et essai » ;

Considérant que les établissements programmés par MICROMEGAS ont réalisé en 2015, 0.9% des entrées sur le territoire national ;

Considérant qu'en 2015, MICROMEGAS représente 40% des entrées dans l'agglomération de Berck, 39% des entrées dans l'agglomération de Montélimar et se trouve en situation de monopole dans l'agglomération d'Auray ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, l'entente de programmation MICROMEGAS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puissent se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film et qu'ainsi MICROMEGAS s'engage en cas de déprogrammation d'un film pour des raisons techniques, à trouver une compensation en terme de diffusion en prolongeant la durée d'exposition de l'œuvre ;

Considérant que MICROMEGAS ne programme à ce jour aucun établissement de plus de 5 écrans ; que l'entente s'engage à ne pas consacrer plus de 30% des séances quotidiennes pour un film multidiffusé et 60% des séances quotidiennes pour plusieurs films multidiffusés dans ses établissements Montélimar, Auray, Le Havre et Le Touquet-Paris-Plage; qu'un film est considéré comme multidiffusé, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant que MICROMEGAS s'engage à consacrer au minimum 35% à 70% des séances de ses établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme cela est détaillé au sein de l'annexe 1- 2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que MICROMEGAS s'engage à souscrire un contrat vis-à-vis des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale pour les films européens et de cinématographie peu diffusées sortis sur plus de 25 copies en France et à assurer à cette catégorie d'œuvres une exposition minimum de deux semaines lorsqu'elles sont diffusées dès leur sortie nationale; qu'enfin, sera garanti un plancher de 21 séances sur 2 semaines dans les établissements les plus importants notamment d'Auray, Hérouville-Saint-Clair, Le Havre, Montélimar, Nantes, Nanterre et Ris-Orangis ; que sera garanti, dans les établissements de Quimper, Morlaix , Le Touquet-Paris-Plage et La Roche-sur-Yon un plancher de 14 séances sur 2 semaines ;

Considérant qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, MICROMEGAS comme cela est détaillé dans l'annexe 1- 2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées », s'engage à programmer dans six de ses établissements, des films qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale, en leur consacrant un plancher de 14 à 21 séances sur 2 semaines ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés dans le tableau 3 « engagements portant sur le pluralisme dans la distribution - annexe 1, correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée et du cadre formel issu de l'accord signé par les organisations professionnelles, le 13 mai 2015 relatif aux engagements de programmation et aux engagements de diffusion.

Décide :

### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par l'entente de programmation MICROMEGAS et joints en annexe 1 sont homologués. Ils prennent effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

## Article 2

L'agrément est délivré à l'entente de programmation MICROMEGAS pour les établissements mentionnés en annexe 2 et pour les années 2016, 2017 et 2018.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

# Annexe 1

## Engagements de programmation pour les établissements programmés par l'entente de programmation MICROMEGAS

### 1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements de 6 écrans et plus

L'entente de programmation MICROMEGAS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné

Enseigne	Ecrans	Commune	Pourcentage de séances quotidiennes pour un film multidiffusé	Pourcentage de séances quotidiennes pour plusieurs films multidiffusés
Les 3 AS	Le Touquet-Paris-Plage	5	30%	60%
Le Palace	Montélimar	5	30%	60%
Ti Anok	Auray	5	30%	60%
Sirius	Le Havre	5	30%	60%

MICROMEGAS s'engage à programmer les films en sortie nationale un minimum de 2 semaines et à garantir un plancher entre 14 et 21 séances, comme exposé dans les tableaux, ci-dessous.

En outre, l'entente de programmation s'engage à établir un contrat vis-à-vis des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

Enseigne	Ecrans	Commune	Pourcentage de films européens/ cinématographies peu diffusées	Nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 80 copies	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies/ France
LA LOCOMOTIVE ATLANTIC	2	Arzon	50%		
CINE GOYEN	1	Audierne	50%		
TI HANOK	5	Auray	50%		21

LE CELTIC	1	Baud	50%		
LE XENON	2	Bolbec	35%		
JEAN COCTEAU	2	Brétigny-sur-Orge	50%		
ARGOAT	1	Callac	50%		
THEATRE DE DION	1	Carquefou	50%		
LES CARDINAUX	1	Damgan	50%		
CINE DOL	2	Dol-de-Bretagne	50%		
LE CLUB	1	Douarnenez	70%		
LA RIVIERE	1	Etel	50%		
LE KORRIGAN	1	Groix	50%		
SALLE ROCH	1	Guémené-sur-Scorff	50%		
QUAI 56	1	Guer	50%		
SALLE COQUELICOT	4	Hérouville-Saint-Clair	70%	50	21
LE CONCORDE	2	La Roche-sur-Yon	70%	5	14
SIRIUS	5	Le Havre	70%	31	21
REX	1	Le Palais	50%		
LES 3 AS S	5	Le Touquet-Paris-Plage	50%		14
CINE ILAIS	1	L'Île-d'Yeu	50%		
LE CLUB	1	Locminé	50%		
ESPACE ROYAL	2	Loudéac	50%		
ATMOSPHERE	1	Marcoussis	50%		
PALACE	5	Montélimar	40%		21
RIALTO	3	Morlaix	40%		14
LES LUMIERES SALLE	4	Nanterre	50%	6	14
CONCORDE	4	Nantes	70%	50	21
SALLE JACQUES TATI	2	Orsay	50%		
LA LUTZ	1	Peyrehorade	50%		
CASINO DU VAL ANDRE	1	Pléneuf-Val-André	50%		
LE DAUPHIN	1	Plougonvelin	50%		
LA BOBINE	1	Pontchâteau	50%		
IRIS	2	Questembert	50%		
LE PARADIS	2	Quiberon	50%		

LE QUAI DU DUPLEIX	2	Quimper	70%	5	14
CINOCHÉ 1 - JEANNE MOREAU	3	Ris-Orangis	50%		21
CINOCHÉ 4 - JEAN-LOUIS BARRAULT	1	Ris-Orangis	50%		21
LE CRATÈRE	1	Saint-Arnoult-en-Yvelines	50%		
LES YEUX D'ELSA	1	Saint-Cyr-l'École	50%		
SALLE A	3	Saint-Michel-sur-Orge	50%		
FAMILIA	1	Thouars	50%		
CALYPSO A	3	Viry-Châtillon	50%		

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

Enseigne	Ecran(s)	Commune	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la période 2013-2015	Dont le nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la période 2013-2015
TI HANOK	5	Auray	33	20
JEAN COCTEAU	2	Brétigny-sur-Orge	25	15
LE CLUB	1	Douarnenez	25	15
SALLE COQUELICOT	4	Hérouville-Saint-Clair	110	70
LE CONCORDE	2	La Roche-sur-Yon	100	60
SIRIUS	5	Le Havre	80	50
LES 3 AS S	5	Le Touquet-Paris-Plage	25	15
PALACE	5	Montélimar	5	3
LES LUMIÈRES SALLE	4	Nanterre	33	20
CONCORDE	4	Nantes	110	70
SALLE JACQUES TATI	2	Orsay	25	15
LE QUAI DU DUPLEIX	2	Quimper	100	60
CINOCHÉ 1 - JEANNE MOREAU	3	Ris-Orangis	80	50
SALLE A	3	Saint-Michel-sur-Orge	80	50
CALYPSO A	3	Viry-Châtillon	10	6